

PROCES VERBAL DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2013

PRESENTS :

Représentants des personnels – titulaires :	Représentants des personnels – suppléants :
FSU	
Cédric PRADINES	Valérie LAFITTE
Julie DELPECH	
SGEN-CFDT	
Philippe BLANC	Daniel MONS
FERC-SUP-CGT	
Valérie MORELL	Laurent DAMIEN
Yvan CHAUBET	
UNSA	
Daniel DOUYAU	Christine BORDAS
Philippe DEBAECKER	

Représentants de l'administration :

V. Visa-Ondarçuhu, vice-présidente du Conseil d'Administration, présidente du CHSCT – O. Harmel, directeur des ressources humaines, DGS adjoint, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Experts et invités :

M. Samazan, Conseiller de prévention-Ingénieur Hygiène et Sécurité – A Miaoulis, directeur général des services - N. Golovtchenko, vice-président délégué Patrimoine Immobilier – F. Pélisset, directeur de la DPIGC – E. Chéron, chef de projet de la cellule d'appui aux relogements – R. Ayala, responsable de la DPIDD – Ph. Pech, chef de projet reconstruction.

Stéphane Gérard, Directeur des Ressources Humaines Vinci Construction – Francis Leyrat, directeur activité service amiante, sté Bourdarios – Cécile Jolivet, directrice de projet Miralis – Benoit Aubert, directeur régional bâtiment Vinci Construction France – Jean Ternon, directeur du projet pour Bourdarios – Jérôme Triomphe, animateur hygiène sécurité environnement /relation UTM

Secrétariat administratif du CHSCT :

M. Maydieu, responsable du pôle environnement professionnel-DRH

EXCUSÉS :

JM. Soulat, médecin de prévention - F. Wiltkar, Ingénieur Santé et sécurité au travail

ORDRE DU JOUR

- 1- Incident sur le bâtiment 8

Madame la Vice-présidente du CA, Présidente du CHSCT ouvre la séance. Elle explique que cette séance est organisée en raison des incidents qui se sont produits sur le bâtiment 8 au début du mois de septembre et à la demande de la CGT qui a souhaité la tenue d'un CHSCT extraordinaire. Elle précise que plusieurs experts ont été invités afin de participer au débat. Elle propose de les interroger dans un premier temps sur leurs responsabilités dans la survenue des incidents, puis de poursuivre la séance à huis clos pour aborder la manière dont ce problème a été géré au niveau de l'université.

Le représentant de la CGT précise que la CGT considère qu'il revient à l'employeur et donc à la direction de l'université d'assurer la sécurité des personnels. Si des problèmes sont intervenus avec la société Miralis, la CGT n'est pas opposée à en discuter, mais elle considère que la responsabilité incombe à la direction de l'université qui est l'interlocuteur des représentants du personnel.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration en convient et explique que son propos visait à exposer l'organisation de la réunion.

Elle accueille les invités et les remercie d'avoir accepté de participer à ce CHSCT. Après leur présentation, elle propose de lancer le débat.

1- INCIDENT SUR LE BATIMENT 8

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios propose de présenter la phase de désamiantage, puis les différents points sur la démolition, les mesures de bruit et quelques focus sur les opérations qui vont se dérouler au pied des bâtiments 8 et 10, ainsi que la méthodologie utilisée pour reconstruire le bâtiment.

Le secrétaire du CHSCT pense que cette présentation va permettre de répondre à certaines questions, mais il fait remarquer que l'ordre du jour porte sur un incident autour du bâtiment 8, que les représentants du personnel souhaitent aborder. Il demande s'il est possible d'avoir une présentation de la démarche déployée, notamment en termes de HSE (hygiène sécurité environnement).

La représentante de la CGT indique que la CGT a déposé un droit d'alerte après la survenue de l'incident sur le bâtiment 8, et que ce CHSCT extraordinaire se réunit pour cette raison. Elle demande un compte rendu et un état des lieux de la situation des bâtiments 8, 10 et 13.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration propose de passer à la présentation et demande aux intervenants de l'orienter en fonction de ces deux interventions.

Le directeur régional Midi-Pyrénées Vinci Construction France indique que deux ou trois informations sont à communiquer sur le désamiantage et que la question de l'incident sur le bâtiment 8 pourra être traitée en suivant.

Le directeur activité service amiante, sté Bourdarios présente trois *slides* sur l'amiante et explique que le travail de désamiantage a été réalisé en deux phases, la deuxième s'étant déroulée de la fin du mois de juin à la mi-août sur l'extérieur des bâtiments et les toitures-terrasses. Après un rappel des obligations de l'entreprise au regard de la santé publique, il explique que lors du démarrage d'un chantier de désamiantage, l'air ambiant est mesuré afin de vérifier qu'il n'existe pas de fibres volatiles. Ensuite, des mesures sont réalisées sur les opérateurs ainsi que des mesures MESTRE sur l'eau qui a servi à doucher les déchets et le personnel. Lors de la restitution du bâtiment, des mesures sont à niveau réalisées afin de s'assurer que le bâtiment ne contient plus d'amiante.

Concernant le chantier de l'université du Mirail, il explique qu'une série de mesures a été réalisée avant le démarrage du chantier – appelées mesures méta point zéro – puis au moment de la restitution sur les opérateurs et l'environnement. Ces dernières visent à mesurer l'air dans un périmètre du chantier de désamiantage et elles sont réalisées en entrée de zone, sortie de zone, et en sortie d'extracteur. Tous les bâtiments ont été traités selon la même procédure.

Concernant le traitement de désamiantage des toitures-terrasses, le démarrage de cette phase a eu lieu sur le bâtiment E qui a servi d'étalon dans le mode opératoire pour déposer le complexe bitumineux. Durant cette phase, le plus grand nombre de mesures a été réalisé, notamment les mesures environnementales et les mesures sur opérateurs. Il en est ressorti que le processus de désamiantage ne produit aucune émission de fibres. Il précise qu'un bureau spécialisé dans ce type de mesures et totalement indépendant a été sollicité et ajoute que ces données seront intégrées dans le dossier de récolement amiante.

La représentante de la CGT demande à quel moment ce dossier sera remis.

Le directeur activité service amiante, sté Bourdarios répond que l'entreprise est en train de faire partir les derniers déchets et qu'il faut ensuite attendre le délai de transmission des BSDA (bordereau de suivi de déchets amiantes). Ces bordereaux mentionnent le tonnage d'amiante retiré et la validation du traitement des déchets. Il pense donc que le dossier pourra être remis d'ici deux mois.

Le représentant de la CGT rappelle que la question de l'amiante a déjà été abordée lors d'un précédent CHSCT, et il souligne que ces mesures devaient être transmises au CHSCT de l'entreprise Bourdarios ainsi qu'au CHSCT de l'UTM. Or, il constate que cette transmission n'a pas été faite.

La directrice de projet Miralis indique avoir transmis deux exemplaires à l'UTM, dont un pour le CHSCT, du plan de retrait et elle assure que dès qu'elle obtiendra le rapport complet du désamiantage elle le transmettra. Elle propose de communiquer les éléments intermédiaires de contrôle si le CHSCT le souhaite.

Le représentant de la CGT répond que dans la mesure où des problèmes apparaissent avant la fin du chantier, il lui semble normal que les documents intermédiaires soient transmis au CHSCT puisque cela a été proposé.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction évoque le droit d'alerte de la CGT à la suite de la démolition au droit du bâtiment 8 et du bâtiment 10. Il informe qu'un bureau de contrôle, Veritas, a été mandaté pour réaliser un diagnostic sur la solidité des ouvrages mitoyens aux zones de chantier et signale que ce diagnostic sera transmis à l'issue de ce CHSCT. Il ajoute que ce diagnostic confirme que la structure n'est pas affectée.

Sur la base d'un plan affiché à l'écran, il explique que les bâtiments démolis sont désolidarisés des bâtiments conservés et que l'entreprise avait vérifié avant la destruction de la structure que l'ensemble des périmètres démolis était structurellement indépendant des bâtiments conservés. Il reconnaît que les bâtiments existants ont des fondations communes avec les bâtiments démolis et que des transmissions de vibrations s'opèrent par les fondations. Il affirme qu'il n'existe pas de problématique de stabilité ou de solidité des bâtiments existants.

Il explique que l'entreprise n'avait pas prévu le décalage de la fin de la phase de désamiantage dû à un volume à désamianter très significativement supérieur à ce qui avait été estimé, l'ensemble des couvertures-terrasses de la zone comportant deux couches d'amiante et non pas une seule. Ainsi, alors que la phase de démolition aurait dû être menée au mois d'août pendant que les bâtiments contigus étaient vides et qu'aucune personne ne pouvait ressentir ces problèmes de vibration, ils ont été retardés d'un mois et l'université était à nouveau occupée par les usagers.

Le représentant de la CGT comprend cette explication, mais il rappelle qu'une dalle en béton située au premier étage est tombée, et il ne comprend donc pas que l'entreprise déclare que la structure n'a pas bougé.

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios reconnaît que la chute de la dalle n'est pas normale et non conforme à la méthodologie prévue. Il ajoute qu'elle est tombée du côté du bâtiment démoli et non pas du côté du bâtiment conservé, et qu'elle n'a donc pas endommagé la structure du bâtiment conservé. De plus, il indique avoir été informé au moins une fois de coups de pelle donnés dans la façade du bâtiment conservé et reconnaît que cela n'est pas non plus normal dans la procédure, mais il affirme que cela ne met pas en péril la structure du bâtiment.

Le représentant de la CGT demande s'il doit comprendre qu'une chute de dalle ne joue aucunement sur les fondations.

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios confirme. Il explique que le bâtiment est posé sur le « bon sol », c'est-à-dire un sol raide et non pas mou. Il ajoute que les fondations se situent à 3m50 de profondeur par rapport au terrain en place et il invite à observer l'extraction des énormes blocs de béton qui correspondent aux fondations du bâtiment existant pour comprendre que la technique utilisée consiste à asseoir le bâtiment sur ces massifs poids qui reposent sur un sol solide. La chute de la dalle du premier étage met le bâtiment en résonance, mais l'impact ne contribue qu'à tasser davantage le sol et n'entraîne pas de problème particulier sur la structure. Cependant, il répète que cet événement est anormal et n'aurait pas dû se produire.

Le représentant de la CGT en déduit que lorsqu'une dalle tombe et que le bâtiment à proximité est secoué, les agents n'ont pas à s'inquiéter.

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios propose de revenir ultérieurement sur la suite des travaux au pied des bâtiments 8 et 10 qui vont entraîner d'autres vibrations liées au compactage.

Le représentant de la CGT demande que l'entreprise confirme qu'en cas de chute d'une dalle, les fondations ne sont aucunement touchées.

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios propose que les techniciens de l'UTM se prononcent également sur ce sujet, sans s'engager.

La représentante de la CGT répond que pour l'instant le CHSCT s'intéresse à la version de Vinci.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction confirme que dans la configuration dans laquelle la dalle est tombée, les fondations n'ont pas été endommagées.

Le représentant de la CGT répète que sa question est de savoir si cela peut endommager les fondations.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction répond que dans la configuration de l'incident, les fondations n'ont pas été endommagées.

Il ajoute qu'il ne porte pas de jugement consistant à dire que l'inquiétude du personnel serait illégitime, car il comprend que le fait de ressentir des vibrations après la chute d'une dalle interpelle et inquiète. Par ailleurs, il ajoute que le démolisseur n'a pas respecté la procédure convenue en matière de choix du matériel sur le chantier en n'utilisant pas la pince à grignoter le béton. En principe, il aurait dû grignoter le béton avec une pince hydraulique pour le déchirer afin qu'il tombe morceau par morceau. Manifestement, le démolisseur a tapé un poteau pour tirer le morceau de dalle du haut du premier étage.

Le secrétaire du CHSCT revient sur le décalage de la date de la démolition et indique qu'il a entendu les raisons, mais il demande à l'entreprise de préciser son mode de communication avec l'université sur ce décalage de date et sur le respect des délais du calendrier annoncé.

Il demande quelles suites l'entreprise Vinci construction compte donner à l'erreur commise par le démolisseur et quelles précautions complémentaires elle compte mettre en œuvre pour que les procédures prévues soient respectées.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction répond que l'entreprise a mis en place depuis quinze jours une procédure de suivi du calendrier avec l'UTM et que toutes les semaines elle annonce le planning des travaux des 15 jours à venir. Il ajoute qu'il pourra venir présenter la planification de long terme du chantier de reconstruction et il explique que la particularité des opérations de démolition ou de désamiantage réside dans le fait que les nombreux repérages par sondages réalisés préalablement ne constituent pas une science exacte et ne peuvent empêcher d'éventuels décalages. En revanche, la programmation des travaux dans le neuf ne souffre pas des mêmes difficultés et l'entreprise peut maîtriser plus finement les dates et les tâches prévues au jour près jusqu'à la livraison du bâtiment. Il rappelle que plus de 100 tonnes d'amiante par rapport au tonnage prévu ont dû être évacuées, ce qui représente quelques milliers de m².

Le directeur activité service amiante, sté Bourdarios ajoute que l'entreprise avait prévu environ 140 tonnes sur la première phase de désamiantage, et que le tonnage final s'élève à 260 tonnes.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction poursuit sur la partie démolition et annonce que l'entreprise avait prévu environ 12 000 tonnes de béton à recycler, alors que le tonnage actuel s'élève à 20 000 tonnes. Il précise qu'il s'agit de la première tranche. Ces écarts sont liés à des découvertes que l'entreprise ne pouvait pas anticiper. Ainsi, il est apparu, d'une part, que les constructeurs de l'époque avaient laissé les fondations des grues pour construire les bâtiments, et d'autre part que les fondations se sont révélées beaucoup plus importantes que ce qui avait été imaginé en dimensionnement au regard des plans de structure de l'existant. Face à ces découvertes, l'entreprise a dû réagir et s'adapter. Il explique que ces découvertes ont fait perdre le mois de septembre qui avait été prévu sur le calendrier comme mois de battement avant les débuts de la reconstruction.

Concernant la partie neuve et la programmation des délais, l'entreprise explique que le planning est extrêmement précis et reste conforme au plan initial.

Concernant les conséquences pour le démolisseur et les suites que l'entreprise compte donner à l'incident, il explique que la partie qui a fait l'objet de l'incident porte sur le dernier morceau en élévation qu'il s'agissait de démolir. Il indique que Vinci construction a mis en place une surveillance plus importante du démolisseur sur le respect des engagements et des consignes. De plus, avant d'attaquer la deuxième phase, Vinci construction va traiter plus finement avec le démolisseur sur :

- le phasage de l'abatage des bâtiments par rapport à la localisation des usagers. Cela devra être appréhendé avec l'université afin d'évaluer la manière de gérer les zones de recul entre les zones d'abatage et les locaux occupés par les usagers ;
- l'utilisation du matériel présent sur le chantier, afin qu'il l'utilise jusqu'à la fin du chantier. Il pense notamment aux grignoteuses.

Il précise qu'il n'y aura pas à gérer la question de la contiguïté des bâtiments à démolir et des bâtiments restants sur la deuxième phase.

Le représentant de la CGT s'étonne du différentiel important entre les évaluations de travaux de désamiantage à entreprendre et la réalité. Il demande si la présentation de la première *slide* portant sur le nombre de fibres par m² correspond aux estimations initiales, ou à la réalité constatée.

Il s'étonne également du décalage entre l'estimation initiale du tonnage de béton, 12 000 tonnes, à la réalité constatée : 20 000 tonnes. Il constate que ces erreurs ont entraîné des retards qui eux-mêmes ont conduit le démolisseur à se précipiter et à ne pas utiliser le matériel adapté.

Il constate que Vinci construction s'engage maintenant à prévenir l'UTM de la date à laquelle est programmée la démolition et il s'étonne de cet engagement en demandant à l'entreprise si elle ne procédait pas ainsi auparavant.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction répond à propos des remarques sur la mauvaise estimation des volumes de désamiantage que l'entreprise est certifiée sur les dernières normes amiantes. Cependant, il explique que les prélèvements effectués n'ont pas montré qu'il existait deux couches d'amiante, et il précise que ces prélèvements ont été réalisés par un intervenant extérieur. De même, pour le tonnage béton, l'entreprise a constaté une fois le chantier ouvert que les fondations existantes étaient deux fois plus importantes que celles mentionnées sur les plans de repérage réalisés au moment de la construction. Il explique que ces éléments ne peuvent pas s'anticiper.

Concernant les fibres, il répond que les mesures présentées sur la première *slide* correspondent aux mesures réalisées par un laboratoire indépendant et qu'elles reflètent la réalité de l'air. Il précise que les mesures du laboratoire portent sur le nombre de fibres au litre d'air.

Le directeur activité service amiante, sté Bourdarios ajoute que 100 tonnes supplémentaires d'amiante ont dû être retirées et que les mesures réalisées portent sur les fibres d'amiante présentes dans l'air.

Le représentant de la CGT entend que 8 000 tonnes de béton ne figuraient pas dans les plans initiaux de construction.

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios explique que les plans de l'époque mentionnent une dimension structurelle de fondation calculée par un bureau d'étude, qui ne correspond pas à la réalité des fondations construites et découvertes. Il ajoute qu'il n'est pas possible de réaliser des sondages sous les bâtiments avant une démolition pour mesurer à quelle profondeur descendent les fondations et quelles sont leurs dimensions.

Par ailleurs, il indique que des fondations de grue ont été découvertes pendant le chantier, car à l'époque de la construction de ces bâtiments, les entreprises créaient des voies de grues avec des fondations filantes qui ont abouti à deux rangées de fondations de plus 100 mètres de long. Ces éléments non structurels ne figuraient pas sur les plans.

Il reconnaît que l'entreprise n'avait pas imaginé cette éventualité, et qu'il a été nécessaire d'extraire les éléments découverts pour reconstruire, ce qui n'était pas prévu.

Le représentant de la CGT demande quel bureau d'études a été mobilisé.

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios répond qu'il s'agit d'un bureau de contrôle indépendant : Veritas.

Le représentant de la CGT constate que l'entreprise a déclaré qu'elle allait prévenir l'UTM lorsqu'elle détruirait une zone et il en déduit que tel n'était pas le cas auparavant. Il s'en étonne.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction répond que l'entreprise informait, mais qu'elle n'avait pas mesuré l'inquiétude que ce chantier susciterait chez les salariés puisqu'initialement la démolition était prévue au mois d'août hors de la présence des salariés et étudiants.

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios confirme que le calendrier prévoyait la démolition en août. Il reconnaît que l'entreprise n'a peut-être pas bien mesuré l'impact de la démolition sur l'environnement et notamment sur les salariés – et propose d'en rediscuter – et il insiste sur le fait qu'initialement cette démolition devait intervenir au mois d'août lorsque les bureaux sont vides. Il explique que l'entreprise avait appréhendé l'impact technique de la démolition sur les bâtiments et vérifié qu'elle n'aurait pas d'incidence sur le bâti. En revanche, en ce qui concerne la perturbation de

l'environnement de travail il convient que l'entreprise n'a pas anticipé, puisque la démolition était prévue en août. L'alerte de l'UTM et les équipes chargées de remonter quotidiennement les problèmes expliquent la décision de mettre en place des dispositifs d'alerte afin de mieux prévenir l'environnement.

Le secrétaire du CHSCT pense que l'entreprise n'a pas réalisé l'importance des conséquences d'un décalage de la démolition. Il indique que certains collègues l'ont appelé, car ils étaient surpris par la proximité des pelles mécaniques de leur bureau et par le fait de ressentir de fortes vibrations. Il ajoute que les bâtiments 8, 10 sont concernés ainsi que le bâtiment 13, puisqu'un brise roche est intervenu juste en dessous des bureaux d'une salariée, et le bâtiment 14 où d'énormes vibrations ont été ressenties par les usagers.

Il demande si le personnel de l'entreprise qui intervient sur le chantier est sensibilisé à l'environnement, à savoir :

- une université occupée par le personnel ;
- une université qui reçoit du public, en l'occurrence des milliers d'étudiants ;
- des personnels qui ont vécu l'explosion d'AZF et pour lesquels le bruit, les vibrations ravivent des mauvais souvenirs qui peuvent avoir des conséquences graves.

Il entend que le chantier de démolition devait s'achever en août, mais il ne comprend pas que des mesures n'aient pas été prises par l'entreprise pour informer l'UTM sur les conséquences du dérapage du calendrier et le décalage d'un mois des opérations de démolition.

Il estime que l'entreprise n'a pas perçu le ressenti que pouvaient éprouver des salariés au travail à voir à proximité de leur bureau l'intervention d'un brise roche ou d'une grignoteuse.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction répond que le déroulement d'un tel projet dépend des autorisations administratives et il insiste sur le fait que l'entreprise a organisé les phases de travaux pour que les zones de chantier n'interfèrent pas avec les zones occupées de l'UTM. Il reconnaît que le personnel qui intervient sur le chantier et qui est habitué à un tel environnement n'est peut-être pas sensibilisé au ressenti que peuvent éprouver des salariés totalement étrangers à ce type d'univers et aux machines du type grignoteuse ou brise roche. Mis à part ce problème d'information, il estime que l'organisation du chantier a été pensée pour qu'il n'y ait pas d'interférences avec les usagers comme le prouvent les flux de circulation. Il cite notamment la sortie au nord de l'université qui n'a pu être réalisée qu'après des démarches de négociation avec la ville de Toulouse. Il explique que dans la zone de travaux, il n'y a pas d'alternative possible et que la phase de démolition est incontournable. Il assure que les méthodes utilisées sont les plus adaptées à la situation et affirme que lors de la phase de reconstruction cette même approche sera mise en œuvre.

La directrice de projet Miralis ajoute que le vendredi en réunion hebdomadaire l'entreprise diffuse les plannings des opérations de travaux relatives aux deux semaines suivantes. Elle reconnaît que ces plannings n'ont pas toujours été respectés, et elle ajoute que le principe vient d'être posé de prévenir 48 heures à l'avance d'un éventuel écart constaté avec l'avancement des travaux. Par ailleurs, elle indique que le responsable hygiène sécurité et environnement nouvellement nommé par Vinci doit être en relation avec la chef de projet de la cellule d'appui aux relogements-tous les matins pour informer d'éventuelles modifications du mode opératoire et installer une relation quotidienne entre l'entreprise et l'UTM.

Le responsable hygiène sécurité et environnement fait ensuite le relais auprès de l'équipe chantier qui est consciente qu'elle n'intervient pas au « milieu des champs ».

Le représentant de la CGT s'adresse à l'administration et demande si elle a informé l'entreprise Miralis que l'UTM comprend plus de 25 000 usagers et qu'elle est marquée par des antécédents liés à AZF. Il souhaite savoir si toutes les informations concernant le PPP ont été apportées à Miralis par l'administration afin qu'elle puisse évaluer son travail et informer les entreprises de tous ces éléments.

Le directeur général des services répond qu'un contrat a été signé et il mentionne le fait que le chantier se réalise sur site occupé, avec la précision du nombre d'étudiants présents.

Par ailleurs, il comprend les problématiques liées à l'amiante auxquelles doivent faire face les entreprises. Cependant, il pense nécessaire d'établir une programmation millimétrée de la suite des travaux pour que l'UTM puisse le cas échéant isoler le personnel. Il rappelle que l'UTM est responsable en tant qu'employeur. Par exemple, il explique être intervenu le vendredi précédent sur le bâtiment 8 à la DTICE pour replacer les services dans d'autres situations professionnelles, y compris en télétravail, car le niveau de nuisances n'était plus supportable.

Il ne fait pas de reproches aux entreprises qui ont un objectif commun avec l'UTM : la reconstruction de l'université. Pour autant, il estime nécessaire et impératif de se donner les moyens, quels que soient les torts, de réduire les écarts entre ce qui est planifié et la réalité de l'exécution des travaux, car il n'est pas possible de saisir tous les jours, matin, midi et soir, le CHSCT pour ces problématiques. Il estime que l'UTM doit être en mesure de déplacer les agents de leur bureau si des retards sont pris dans le calendrier de réalisation des travaux, ce qui implique une information précise. Il ajoute recevoir actuellement des plaintes d'enseignants au sujet de nuages de poussière dans les amphithéâtres. Il explique qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes que l'UTM soit informée très en amont des désagréments occasionnés par le chantier afin de déplacer des cours, ou de changer le personnel des bureaux. Il ajoute qu'il est préférable d'anticiper des déplacements de cours, plutôt que de les laisser se dérouler dans des conditions inacceptables pour les étudiants et pour les enseignants. Ces déplacements de cours sont compliqués, car les possibilités de relogement ne sont pas nombreuses ce qui implique une réactivité extrême en matière de relais d'information entre les entreprises et l'UTM.

Enfin, il demande si le planning chantier qui prévoit la fin des démolitions pour le 4 octobre sera tenu. Il ajoute qu'il lui semble normal que ces discussions aient lieu en CHSCT, mais il ne souhaite pas qu'il devienne nécessaire pour traiter ces questions d'en réunir un tous les trois jours.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction répond que 100 % des démolitions de la phase 1 sont réalisées et que la phase d'évacuation des déblais de démolition est actuellement en cours. Il explique qu'il existe deux manières d'aborder la démolition d'un ouvrage :

- celle pratiquée il y a vingt ans et qui consiste de manière assez « sauvage » à placer des files de camions pour évacuer les déblais et les enterrer dans des champs contre dédommagement aux paysans ;
- celle pratiquée dans une vision de développement durable et que l'entreprise s'est efforcée de déployer sur le chantier de l'UTM. Les matériaux de remblais nécessaires à la reconstruction du site seront issus des matériaux de la démolition recyclés. Cela explique le concassage du béton sur le site. Sur la première phase de démolition, la quasi-totalité des 20 000 tonnes évoquées est réutilisée sur site en remblais. Ce choix a une conséquence : l'émission de poussière. Il informe que le concasseur doit quitter le chantier le lundi suivant.

Il explique que la démolition comprend deux étapes différentes :

- l'abattage de la structure. Cette étape est terminée à 100 % ;
- l'évacuation des déblais avec le concasseur. Cette étape devrait s'achever le lundi suivant.

Il montre sur le document de planification de tous les ouvrages, l'état précis d'avancement des travaux au jour 23. Apparaissent sur le document, les zones de coffrage (avec codes couleurs), les zones de ferrailage, les zones de coulage, etc. Ces différentes zones sont visualisées par des hachurages. Au jour 24, il montre que les tâches sont décalées et explique que ce document établit jour par jour la planification de tous les ouvrages. Cette programmation concerne des éléments verticaux de type poteaux, que les éléments horizontaux de type plancher. Il explique que cette programmation peut être modifiée en raison notamment des intempéries. Par grand vent, pour des raisons de sécurité, il n'est pas question d'actionner les grues qui sont alors positionnées en girouette.

Il ajoute que des fiches d'intervention détaillent ouvrage par ouvrage les modes opératoires et il en expose une. Il précise qu'il tient ces fiches à disposition des membres du CHSCT. Par exemple, celle relative aux fondations précise étape par étape l'enclenchement de chaque tâche. Cela permet de formaliser clairement les tâches à réaliser, d'appréhender la sécurité des compagnons dans la réalisation de la tâche, de programmer les moyens matériels et humains *ad hoc* sur le planning.

Ainsi, l'ensemble des opérations de gros œuvres de la première phase pour les six mois à venir est programmé au jour près avec le nombre de compagnons par jour et le détail des tâches de chaque compagnon, aux jours d'intempérie près.

Il informe que la suite du chantier correspond à une construction classique avec des fondations, puis des élévations par des poteaux ou des voiles de béton. Lors de cette opération, des outils coffrants sont utilisés et le mode opératoire est le même pour les voiles de béton, les planchers, etc.

Cette programmation permet une approche très précise des conditions de sécurité des salariés sur leur poste de travail.

Le représentant de la CGT considère cet exposé très intéressant. Néanmoins, il n'a pas entendu de réponse à la question posée par le directeur général des services à propos du 4 octobre.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction répond qu'il a répondu et confirme que le chantier de démolition serait terminé le 4 octobre. Le matériel sera donc plié le lundi suivant.

Par ailleurs, il affirme que les entreprises ont conscience que le chantier ne se déroule pas en pleine nature, mais au cœur de l'université. Il rappelle que l'entreprise Bourdarios développe une grande partie de ses activités dans des sites occupés, comme les CHU, et que les équipes sont habituées à ces environnements.

Il revient sur les questions d'organisation et montre le planning de l'enclenchement des tâches sur les premières phases ainsi que les différents engins de chantier qui seront utilisés. Il évoque notamment une machine ressemblant à celle déjà intervenue sur le bâtiment des Langues, et qui se présente comme un gros tire-bouchon, ou une vis, pour descendre assez profondément (17 m ou 20 m) en vue d'installer des pieux pour les fondations.

Il évoque également les grues et indique qu'elles sont des éléments importants de la vie d'un chantier, car elles assurent la cadence du chantier. Il précise que ces grues automotrices seront installées à partir de la semaine suivante, deux sur le bâtiment enseignement, et une grue sur le bâtiment MDR. Il explique que la mise en place d'une grue est précédée :

- d'une demande d'autorisation administrative ;
- d'une étude de sol afin de s'assurer de leur stabilité ;
- d'études de l'environnement « vent, servitude, interférence » (par rapport aux cônes de décollage de l'aéroport par exemple).

Ensuite, lorsque les besoins de grues sont appréhendés, un contrôle indépendant valide les modes de fondation, les études de site, puis vérifie par un essai d'épreuve en charge de la grue qu'elle a été montée convenablement et qu'elle est apte à être utilisée aux charges préconisées avec des coefficients de sécurité. Le bureau de contrôle vérifie également le dispositif anti-colision entre les deux grues et le dispositif empêchant le survol des zones contiguës au chantier. Les grutiers sont formés, habilités et leur habilitation est contrôlée.

Il explique que les zones figurant en rose sur les plans correspondent aux zones survolées par la grue, mais sur lesquelles le charriot de grue ne peut aller, conformément à la programmation du système de coordination de la grue. Dans ces zones, le grutier ne peut amener son charriot.

Il fait remarquer sur le plan, que dans la zone de la Maison de la recherche figure la zone de chantier délimitée, la zone d'approvisionnement des camions. Dans le reste de la zone, il n'y a pas de survol afin de sécuriser le voisinage.

Il poursuit son exposé en expliquant qu'une voie sera réalisée à partir des semaines suivantes le long du bâtiment 8 qui permettra l'approvisionnement de la grue située au sud. Cet approvisionnement donnera lieu au passage de vingt camions de type camion de béton ou d'armature par jour qui

seront visibles par les usagers du bâtiment 10. Il précise que l'amplitude d'une journée de travail est comprise entre 7 h et 19 h, soit 12 heures pour le passage de ces vingt camions par jour.

Il ajoute que les nouveaux bâtiments seront construits à huit mètres des bâtiments existants et montre sur le plan une autre zone de recul par rapport aux bâtiments existants, le long du bâtiment 13, de quatre mètres de large et sur laquelle il n'y aura pas de circulation.

Il confirme que le cahier des charges stipulait que l'université serait en activité et ajoute qu'un gros travail a été réalisé pour que les flux du chantier s'opèrent sans croisement avec les usagers de l'université. Il rappelle que dans cette perspective, le chantier a été intégralement clôturé avec une évacuation au nord.

Le Vice-président délégué patrimoine immobilier remercie pour cette présentation. S'agissant de l'approvisionnement du chantier par les vingt camions quotidiens, il indique que les personnels souhaitent savoir si ces mouvements sont compatibles avec le maintien d'une activité en mitoyenneté.

Il indique avoir entendu qu'une bande de roulement allait être installée pour limiter les nuisances sonores, et que les camions passeraient à 6 m ou 8 m des bâtiments existants.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction corrige, et indique que les bâtiments neufs seront construits à 8 mètres des bâtiments existants. En revanche, les camions passeront le long des bâtiments à l'image de leur circulation dans une rue de ville. Il propose d'imaginer une rue dans laquelle vingt véhicules passent dans la journée.

La directrice de projet Miralis propose d'évoquer les mesures acoustiques réalisées depuis le début du chantier afin de rassurer les personnels sur les nuisances sonores. Elle indique que ces mesures vont se poursuivre.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction indique qu'une procédure de mesure du bruit a été mise en place. Après une étude préalable du bruit ambiant, deux mesures quotidiennes sont réalisées à 10 et à 15 h sur cinq points différents autour du chantier. Avant le démarrage du chantier, en juillet alors que l'université était quasiment vide, le niveau sonore relevé était de l'ordre de 50 à 55 décibels (dB). Ce niveau sonore correspondait au fonctionnement de l'université et au trafic aérien, assez conséquent sur la zone. Sur l'échelle des bruits, 50 dB correspondent au bruit ambiant d'un restaurant tranquille, 60 dB correspondent au bruit d'une voiture sur la route, 70 dB correspondent à une salle de classe.

Il informe qu'en phase démolition, les mesures réalisées sur les derniers jours donnaient 50 dB, 60 dB en mesure initiale et sont montées dans la zone la plus au nord proche du concasseur à 67 dB, qui correspondent à la valeur d'une classe bruyante.

Il précise que l'échelle de valeurs du bruit n'a pas été définie par l'entreprise et qu'il s'agit d'un document de référence d'acousticien.

Il pense donc que le nombre de passages de camions sur cette voie s'élèvera à une vingtaine en partie sud et une quarantaine sur la partie nord près du bâtiment 10.

La représentante de la CGT indique que pour la CGT les dysfonctionnements de la première phase de démolition constituent un impensé complet du travail. Elle accuse Vinci de l'incident du bâtiment 8. En effet, tout en reconnaissant que l'entreprise de démolition n'a peut-être pas utilisé le bon engin de destruction, elle considère que cette entreprise a dû travailler dans un espace-temps contraint en raison du retard prévisible pris au cours de la phase de désamiantage. Le fait que Vinci s'engage maintenant à communiquer les plannings tous les quinze jours avec des réajustements dans un délai de 48 heures en cas de décalage, en est la preuve selon elle.

Elle demande le nom de l'entreprise de démolition.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction répond qu'il s'agit de l'entreprise Cardem, une entreprise qui fait partie du groupe Vinci. Il répond à cette première remarque que le démolisseur n'a pas subi de raccourcissement de son délai d'intervention, mais un décalage de ces dates d'intervention.

Il répète que Vinci avait imaginé que les travaux de démolition seraient achevés au mois d'août et il affirme que le démolisseur n'a pas été désorganisé ou contraint à réaliser des tâches de manière inappropriée en raison d'un raccourcissement de son délai d'intervention. Il ajoute que le délai d'intervention du démolisseur s'avère globalement plus long que ce qui avait été prévu en raison du tonnage supplémentaire de béton à démolir. Il précise que cet allongement de la phase de démolition fait partie des aléas de chantier, et qu'il a été pris sur le délai d'aléa tampon qui avait été planifié sur le mois de septembre.

La représentante de la CGT demande pourquoi le bon engin démolition n'a pas été utilisé.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction répond qu'il s'agit d'une problématique de comportement individuel et de manque de surveillance de la part de Vinci. Il ne nie pas cette réalité.

La représentante de la CGT indique que cela va mieux en le disant.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction fait remarquer qu'il a expliqué que le problème survenu avec le démolisseur était de la responsabilité de Vinci. Il affirme que Vinci assume ses responsabilités, en tant que patron du chantier.

La représentante de la CGT demande quels sont les risques encourus par les usagers par la présence de grues sur le chantier. Elle a retenu que les périmètres de sécurité étaient très larges, mais elle indique que les mandatés CHSCT ont en mémoire un accident survenu avec un grutier monté sur une grue un jour de grand vent pour finir un chantier, entraînant ainsi la chute de la grue, causant des morts, et qui fut accusé de ne pas avoir respecté les règles de sécurité.

Elle ne souhaite pas que ce type d'accident se produise sur le chantier et appelle Vinci à faire respecter les règles de sécurité de ses intervenants. D'autre part, elle demande quels sont les risques de la présence d'une grue : sonores, écrasement, etc., pour les usagers de l'université, sachant qu'elle considère que la situation du zéro accident n'existe pas.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction note que la représentante de la CGT fait référence à l'accident de Toul qui s'est déroulé au cours des années 90 et il comprend cette préoccupation. Cependant, il fait remarquer que des milliers de grues fonctionnent tous les jours en France sans accident et il assure que les systèmes sont aujourd'hui extrêmement fiables.

Concernant les risques pour les usagers, il indique que le niveau sonore d'une grue est inférieur à celui entendu au cours de la phase démolition. Le déplacement du charriot génère du bruit, mais il ne s'agit pas d'une pression acoustique extrêmement forte.

Concernant les risques de la grue, il indique que deux éléments extrêmement importants ont été tirés de l'accident de Toul :

- des systèmes de coupure et de mise en sécurité existent désormais sur la grue qui permettent de la placer automatiquement en girouette en cas de grand vent afin qu'elle ne travaille pas contre le vent ;
- tous les grutiers sont formés au droit de retrait qui leur permet de refuser l'instruction d'un chef de chantier qui leur demanderait de travailler alors que les normes de sécurité en matière de vent ne sont pas respectées.

Il ajoute que les chantiers reçoivent quotidiennement les alertes météo et que Vinci a un abonnement MétéoFrance. Cet abonnement permet d'être informé la veille d'un risque de bourrasques de vent pour le lendemain. Pour autant, les grues ne sont pas arrêtées pour la journée, mais l'équipe est prévenue et sait qu'il est possible de placer la grue « en panne » le temps des bourrasques.

Par rapport au risque d'écrasement, il affirme que ce risque n'existe pas, car aucune charge ne survole les zones hors chantier.

Le représentant de la CGT indique que sa collègue de la CGT a posé ces questions, car les statistiques des cinq dernières années mettent en évidence plus de 500 morts par an et plus de 40 000 accidents avec séquelles dans le secteur du BTP.

Il demande si le personnel Vinci porte un casque et des masques lorsqu'ils travaillent dans la poussière.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction explique à propos des 500 morts et 40 000 accidents que l'ensemble des entreprises du bâtiment ne prend pas le problème de la sécurité au bon niveau. Il pense qu'il faut un engagement extrêmement fort de la direction avec les moyens *ad hoc*, matériels et humains, pour travailler en sécurité, et affirme que Vinci s'y attache. Il ajoute que Vinci n'a pas pour autant zéro défaut et qu'elle ne connaît pas zéro accident sur ces chantiers, mais il affirme que la direction s'attache à ce que ses collaborateurs viennent pour travailler, et non pas pour se tuer ou se blesser durablement. Cette volonté passe par différents axes :

- la préparation du chantier et la mise en place de moyens matériels et d'organisation de tâches telles qu'évoquées précédemment avec une appréhension en amont des moyens de sécurité ;
- la présence forte de préventeurs sur le chantier. Il rappelle que le responsable hygiène sécurité environnement Vinci est présent à temps plein sur le chantier de l'UTM pour s'assurer du respect des procédures en matière de sécurité ;
- la formation des collaborateurs. Il informe que Vinci a construit un centre de formation à Agen pour les collaborateurs de Vinci construction France. Il rappelle que Bourdarios comprend 550 collaborateurs et que l'ensemble des collaborateurs de Vinci construction France sur Aquitaine Midi-Pyrénées représente 1 850. Ce centre de formation a été créé pour former le personnel à la réalisation de son travail dans des conditions de sécurité cohérentes. Sur le projet du Mirail, dont les planchers-bétons représentent une spécificité, il indique que deux séances de formation ont été dispensées auprès des équipes sur l'outil et les conditions de mise en œuvre de ces planchers-bétons.

Le représentant de la CGT demande si les ouvriers qui travaillent sont formés à la technique des planchers-bétons avant de commencer.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction répond qu'il s'agit d'une formation sur le coffrage spécifique qui va être utilisée. Il confirme que les collaborateurs sont formés et que Vinci n'envoie pas sur le chantier des personnes non formées. Il ajoute que toutes les personnes recrutées dans l'entreprise suivent trois jours de formation sur la sécurité appelée « socle de sécurité » qu'elles soient compagnons ou encadrants. Il déplore un certain nombre d'accidents, dont des accidents mortels, mais assure qu'au sein de Vinci construction France la sécurité des personnes est un combat quotidien visant à tendre vers le zéro accident sur les chantiers.

Concernant les conséquences pour le reste des usagers, il indique que l'organisation prévue ne met pas en péril les usagers de l'université.

Concernant le port du casque, il indique que Vinci surveille en permanence que cette consigne est respectée tant chez ses propres compagnons que chez les sous-traitants et ajoute qu'ils sont formés au port des EPI (équipements de protections individuelles) en fonction de la tâche à réaliser.

Le représentant de la CGT signale avoir pris des photos d'ouvriers sans casque, sans masque et il s'interroge sur le fait que Vinci puisse garantir la sécurité des usagers de l'UTM alors que les ouvriers ne le sont pas.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction répond qu'il ne voit pas comment le représentant de la CGT peut faire le lien entre la sécurité des compagnons de Vinci et la sécurité des usagers. Il indique que la sécurité des usagers est assurée par des moyens matériels mis en place par des

délimitations géographiques. Concernant la sécurité des salariés de l'entreprise, il se dit intéressé de voir les photos prises pour progresser en la matière. Il ajoute que le port des EPI est à appréhender en fonction des tâches à réaliser. Il indique qu'aujourd'hui sur le chantier, des équipes portent des casques et d'autres ne portent que des casquettes coquées. D'autres portent des masques à poussière pour certaines tâches.

Le représentant de la CGT indique qu'il ne s'agit pas de photos de personnes assises dans un bureau. Il fait remarquer que des bâtiments ont tremblé, que les rapports de Veritas mentionnent des éléments, comme le fait que le bâtiment 13 s'est désolidarisé en haut, que des coups de pelleuse ont été donnés dans les parties remplissages. Il en est de même dans le bâtiment 8 aux archives qui comporte des trous dans les murs. Cet ensemble d'éléments l'amène à dire que les opérations ne se sont pas déroulées comme elles auraient dû. Ainsi, lorsqu'il constate que des ouvriers ne portent pas leur équipement, il s'interroge sur les mesures prises par l'employeur pour garantir la sécurité des salariés, mais surtout des 25 000 usagers du site. Il évoque les tremblements de structure ressentis dans les bureaux, la poussière constante dans les bureaux, les ouvriers non équipés et explique que ces différents éléments inquiètent le CHSCT.

Le directeur régional bâtiment Vinci Construction ne sait pas répondre au sujet des ouvriers non équipés, car il ne dispose pas d'informations sur les situations dans lesquelles les ouvriers ont travaillé sans être équipés.

Quant à l'apparition d'une fissure en tête d'un remplissage évoquée dans le rapport Veritas, il explique que la structure des bâtiments existants est de type poteaux-poutres-planchers et que les remplissages aglo n'ont pas de fonction structurelle. Si la structure a bougé, et qu'une fissure apparaît, la stabilité du bâtiment n'est pas mise en péril.

Le représentant de la CGT répond que le personnel travaille derrière les murs.

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios entend que le personnel existe et répond que l'entreprise a expliqué qu'elle en était consciente et avait pris les mesures nécessaires. Il demande de ne pas lire le rapport Veritas au « pied de la lettre » en occultant les aspects techniques.

Par ailleurs, il pense possible que du personnel travaille sans casque, mais il estime que cela ne remet pas en cause le fait que l'entreprise prend ses précautions et analyse les risques le plus profondément possible. Il ajoute être à l'écoute des remarques faites et prêt à les prendre en compte et rappelle que les entreprises connaissent leur métier et sont présentes pour expliquer leur manière de travailler et rassurer les usagers.

Le secrétaire du CHSCT remercie pour l'ensemble des éclaircissements apportés. Il reconnaît que les mesures de prévention à l'égard des usagers et des personnels de l'université se sont affinées, mais il regrette que ces mesures n'aient pas été prises trois semaines auparavant, car il pense qu'elles auraient évité un grand nombre de problèmes.

Il ajoute que chaque jour il reçoit des plaintes de collègues qui se plaignent de crises d'asthme ou d'allergies cutanées et s'il convient que cette situation va s'améliorer lorsque les gravats seront retirés, il s'interroge sur les résidus issus du concassage du béton et stockés au nord de l'UTM et leur volatilité par temps de grand vent. Il demande quelles mesures de prévention peuvent être mises en place pour éviter ces désagréments.

Enfin, il souhaite faire remarquer que le volume sonore d'une salle de cours – évoquée précédemment – fatigue lorsqu'il est supporté une journée complète.

Le Directeur des Ressources Humaines Vinci Construction suggère d'indiquer sur le planning des opérations la nature des nuisances susceptibles d'apparaître au regard des travaux réalisés afin que l'UTM adapte l'organisation de ses activités et que les usagers soient avertis.

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios ajoute qu'un planning de nuisance sonore a déjà été établi à la demande du Vice-président délégué patrimoine immobilier.

Le directeur régional bâtiment Vinci construction répond que le stock de béton concassé situé dans la partie nord n'a pas vocation à rester et qu'une grande partie va être utilisée lors de la première campagne de remblais qui doit commencer en novembre ou décembre pour remblayer une partie du trou actuel. Il ajoute que la période actuelle est la pire en termes de nuisance, car elle se situe entre l'opération de concassage et le déchargement des matériaux qui brasse la matière et génère de la poussière. Il indique qu'il n'est pas possible d'arroser le concasseur, sinon les matériaux colmatent et le béton ne peut plus être concassé. Il indique que de l'arrosage a été mis en place pour éviter les émissions de poussière lors des passages de camion et ajoute que les pluies vont permettre de faire redescendre les particules actuellement en suspension sur le stock de béton concassé.

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios ajoute que les arroseurs mis en place cette semaine permettent de limiter la poussière, et seront utilisés lors des opérations de terrassement pour limiter les émissions de poussière générées par les passages de camions. Il demande que l'UTM donne son avis sur cette ligne d'arrosage et si les usagers perçoivent la différence.

Le secrétaire du CHSCT répond qu'il ne manquera pas de faire remonter ces informations par l'intermédiaire de la chef de projet de la cellule d'appui au relogement. Il remarque que les arroseurs ont effectivement été installés récemment, mais insiste sur l'importance de la poussière dans les bâtiments et il espère que ces mesures régleront le problème.

Le vice-président délégué Patrimoine immobilier confirme que la poussière est encore extrêmement importante malgré les dispositifs mis en place par l'entreprise et qui semblent pourtant efficaces. Il ne comprend donc pas pourquoi autant de poussière est encore générée aujourd'hui. Il indique que les personnels lui adressent des courriels très régulièrement sur cette nuisance.

Le directeur régional bâtiment Vinci construction explique que la principale source de poussière actuellement est le concasseur et que tant qu'il est en action, il n'est pas possible d'arrêter les émissions de poussière. En revanche, en fin de semaine, l'activité du concasseur cessant, la production de poussière baissera et les nuisances en la matière s'atténueront.

Le Vice-président délégué patrimoine immobilier comprend qu'à proximité des bâtiments 4 et 10, la poussière générée en raison de l'activité du concasseur devrait subsister malgré les mesures prises jusqu'au vendredi 4 octobre au soir.

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios ajoute qu'un brumisateur est installé, mais il convient que son efficacité est relative. Il pense que la poussière est principalement générée maintenant par le trafic des camions sur le chantier.

La directrice de projet Miralis pense nécessaire, pour limiter l'entrée de la poussière dans les bâtiments, de s'organiser pour que les façades soient rebouchées là où elles ont besoins d'être rebouchées et les portes fermées. Elle fait remarquer que la température élevée la semaine précédente a conduit les usagers à laisser les portes ouvertes. Elle signale que des ouvertures doivent être bouchées dans l'amphi 4 et ajoute que les moyens logistiques seront fournis à l'UTM pour lui faciliter la tâche. Elle conclut que des améliorations seront palpables au mois d'octobre sur les bâtiments en interface avec le chantier.

La représentante de la CGT revient sur l'expertise de Veritas concernant le bâtiment 13, qui page 5 fait état de l'examen d'un bureau de professeur au rez-de-chaussée et qui mentionne : « *pour la pérennité de l'ouvrage et afin d'éviter les risques d'infiltration d'eau et les dégradations des matériaux qui en découleraient, ainsi que le passage des poussières du chantier, il conviendrait de*

prévoir des travaux de calfeutrement. L'entreprise Bourdarios, en charge des travaux de démolition rencontrée sur place s'engage par la voix de son chef de chantier à réaliser ces travaux rapidement ». Elle demande ce que signifie « rapidement » et fait remarquer que le rapport date du 16 septembre, soit de quinze jours. En tant que mandatée CHSCT, elle exige que ces travaux soient réalisés immédiatement puisqu'un défaut est constaté par Veritas.

Par ailleurs, elle rappelle que l'UTM est une administration ouverte au public qui doit gérer des flux de population et qu'il n'est pas possible de fermer les bureaux.

Le directeur régional bâtiment Vinci construction répond que les dates d'intervention pour le calfeutrement du bâtiment 13 seront communiquées au plus vite.

La représentante de la CGT demande ce que veut dire « au plus vite ».

Le directeur régional bâtiment Vinci construction répond que le directeur du projet Bourdarios communiquera ces dates le lendemain dans la journée à l'équipe UTM.

La représentante de la CGT demande si le directeur régional Midi-Pyrénées Vinci construction a une idée du délai d'intervention. Se situe-t-il entre quatre heures, quarante-huit heures, trois jours, une semaine, un mois ?

Le directeur régional bâtiment Vinci construction répond que la représentante de la CGT mettait en évidence la nécessité d'intervenir de manière structurée et organisée et non pas de manière improvisée et il explique que les calfeuttements à réaliser vont être examinés dans la journée, afin que le directeur projet Bourdarios propose une date d'intervention très rapide, c'est-à-dire au début de la semaine prochaine idéalement.

La représentante de la CGT constate que l'entreprise Bourdarios s'était déjà exprimée ainsi le 16 septembre, employant déjà la formulation « au plus vite ».

Le directeur régional bâtiment Vinci construction explique qu'un petit défaut de communication avec Veritas a eu lieu.

La représentante de la CGT comprend que Veritas n'aurait pas compris les propos de Bourdarios.

Le directeur régional bâtiment Vinci construction répond qu'il va s'attacher à répondre le lendemain sur la date d'intervention.

Le représentant de la CGT fait remarquer que le bâtiment 13 n'est pas le seul à être concerné par des trous, et que le bâtiment 8 rencontre également des problèmes. Il s'interroge sur le bâtiment 10, le bâtiment d'histoire et constate que des problèmes sur tous les bâtiments situés autour du chantier existent.

Il fait remarquer que des photos montrent une grignoteuse intervenant à quelques mètres des fenêtres d'un bureau occupé, une autre à quelques mètres d'une salle de cours occupée par des étudiants. Il évoque la poussière et s'adresse à l'employeur, l'UTM, dont il pense qu'il devrait constater avec Bourdarios les conditions de travail inacceptables pour les salariés et les étudiants.

Il estime que les conditions de sécurité posent question au regard des problèmes générés par la présence importante de poussière et par la présence très proche des grignoteuses. Il rappelle que des coups de grignoteuse ont été donnés dans un mur et que cela a été constaté par Veritas.

Ces éléments n'étant pas très rassurants, il interpelle l'UTM sur les conditions de sécurité et d'exposition aux dangers des agents et des usagers.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration rappelle que si la question s'adresse à la direction de l'UTM, il était entendu en début de séance qu'elle serait traitée en deuxième partie hors la présence des experts invités.

Le directeur régional bâtiment Vinci construction estime qu'un travail commun de communication doit être approfondi avec l'UTM et qu'il revient au conseiller de prévention environnement de Vinci de poursuivre le dialogue quotidien avec la chef de projet de la cellule d'appui aux relogements afin que remontent en direct les éléments qui auraient échappé aux entreprises. Il assure que les entreprises Vinci et Bourdarios vont s'attacher à améliorer la visibilité sur l'avancement du chantier, dont il rappelle l'importance. Il pense que la phase la plus critique du chantier, à savoir la démolition est passée, mais il estime nécessaire pour la phase de reconstruction d'accentuer les échanges.

Le représentant de la CGT demande s'il est prévu avant la phase de reconstruction une opération consistant à vider l'air, ou à pressurer, opérations qui feraient trembler les sols. Il s'excuse pour sa formulation approximative n'étant pas spécialiste en la matière.

Le directeur régional bâtiment Vinci construction répond que la technique évoquée existe, mais qu'elle ne sera pas utilisée sur le chantier UTM. Il s'agit de techniques spécialisées utilisées sur des terrains très particuliers qui ne sont pas ceux de l'université. Il explique que le sol de l'UTM est de qualité et classique et qu'un trou sera réalisé à la pelle, sans brise roche. Il ajoute qu'il n'y aura pas de technique de compactage du sol ni par vide d'air ni par vibration.

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios précise que du compactage est prévu pour les dallages et que les usagers verront donc le passage de compacteurs. Il ajoute qu'ils n'interviendront pas pour les fondations, mais seulement en surface.

Le représentant de la CGT demande quelles sont les conséquences du compactage de dallage.

Le directeur régional bâtiment Vinci construction répond que les effets sont ceux du rouleau vibreur que l'on peut voir fonctionner dans la rue sur le bitume.

Le directeur régional bâtiment Vinci construction ajoute que le seul rouleau compacteur utilisé a été présenté auparavant et doit servir à réaliser une voie de qualité pour la circulation d'engins afin de limiter les nuisances sonores dues aux passages des camions. Il précise que cette opération sera programmée et que la date d'intervention sera communiquée par l'intermédiaire du conseiller de prévention environnement Vinci.

Le directeur du projet pour la sté Bourdarios souhaite conclure dans le même esprit que le directeur régional Midi-Pyrénées Vinci construction pour rappeler que l'UTM et les entreprises vont devoir vivre ensemble pendant trois années et il insiste sur le fait que les entreprises font le maximum pour prendre en compte les demandes des usagers et leurs interrogations. Il ajoute que les entreprises souhaitent faire comprendre la manière dont elles travaillent et souhaitent que l'université puisse travailler dans des conditions normales. Il indique qu'elles vont continuer à améliorer leur communication et leur écoute par l'intermédiaire de la chef de projet de la cellule d'appui aux relogements et du conseiller de prévention environnement Vinci. Il rappelle que les réunions hebdomadaires et quotidiennes ont été programmées dans cette perspective.

Le représentant de la CGT fait le bilan des interventions et demande que cela soit acté :

- les entreprises s'engagent à prévenir l'UTM 48 heures à l'avance de tout changement de planning, et des répercussions de ces changements sur l'environnement du chantier ;
- Vinci reconnaît que le démolisseur a fait une erreur et aurait dû utiliser une grignoteuse, cela aurait évité l'incident survenu sur le bâtiment 8.

Le directeur régional bâtiment Vinci construction précise que le démolisseur est sous l'autorité de l'UTM et reconnaît le défaut dans la procédure.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration remercie les experts et invités d'avoir participé à cette séance et d'avoir répondu précisément aux nombreuses questions posées par les membres du CHSCT.

Les experts et invités sortent de la salle

La Vice-présidente du Conseil d'Administration propose de poursuivre la séance.

Le secrétaire du CHSCT estime que les interventions précédentes démontrent que les entreprises Vinci et Bourdarios ont des difficultés à s'organiser et s'organisent dans l'urgence. Il constate en effet qu'elles ne réagissent aux problèmes que lorsqu'elles sont interpellées par les membres du CHSCT. Il estime que cela constitue un gros souci et il espère que les plannings seront mieux suivis sur la partie construction.

Il prend note de la mise en place d'une nouvelle organisation visant à améliorer la communication avec l'université et il demande l'avis de la direction sur la pertinence de ces nouveaux modes de communication. Suffiront-ils ?

Par ailleurs, il souhaite discuter en CHSCT des modalités d'action à mettre en œuvre face à un problème du type de la DTICE (bâtiment 8).

Le directeur général des services répond que la direction remarque la volonté des entreprises de construire une relation quotidienne avec l'UTM, mais il reste circonspect et pense qu'il est nécessaire d'être très vigilant et de maintenir la pression sur les entreprises afin qu'elles donnent les informations dans les temps. Il considère qu'il faut surveiller cela de très près.

Le Vice-président délégué patrimoine immobilier demande si les explications apportées en séance par le groupement d'entreprises répondent à toutes les questions posées ou s'il reste des zones d'ombre.

Il croit comprendre que la communication des informations reste un motif d'inquiétude pour les membres du CHSCT. Il pense que l'entreprise a mis du temps à installer le chantier et à prendre la mesure de la complexité de l'organisation nécessaire à bâtir dans un site occupé, et en particulier dans une université. De plus, il signale que le groupement d'entreprises pensait pouvoir limiter les nuisances liées à la démolition aux mois de juillet et d'août lors de l'absence du personnel et des étudiants.

Par ailleurs, il estime que le groupement n'avait pas placé les bons interlocuteurs face à l'UTM, car un chef de chantier ou un conducteur de travaux est dans la production et s'il oublie, par exemple, le matin de contrôler que les ouvriers portent les casques, il ne va pas spontanément le reconnaître, car il se placerait sinon en infraction. Cette organisation n'a donc pas facilité la communication et les responsables de chantier n'ont pas été totalement transparents, car ils ne pouvaient pas tout nous dire.

Il fait remarquer que depuis la semaine précédente le directeur régional Midi-Pyrénées de Vinci a nommé un ingénieur hygiène et sécurité en interface avec l'UTM qui lui est directement rattaché et il pense que cette décision aurait dû être prise avant. Son métier consiste à alerter le directeur régional sur ce qui se passe sur le chantier, même si les faits constatés relèvent d'une infraction aux règles. Il estime donc que cet ingénieur qui est en contact quotidien avec le chef de projet de la cellule d'appui aux relogements de l'UTM sera beaucoup plus libre pour informer des mauvaises nouvelles, comme les décalages de planning. Le Vice-président délégué se dit donc plus satisfait de l'organisation humaine mise en place.

Il ajoute, et cela pourra se vérifier à partir du 6 octobre, que la prise en compte des nuisances a été un peu faible s'agissant de la démolition, et que cela s'est accentué avec le décalage du planning. Il considère que la phase qui arrive devrait produire moins de poussière, et il fait remarquer que le groupement a maintenu la proposition de bitumer la voie d'accès camions pour diminuer les vibrations engendrées et le bruit de roulement. Il estime que ces éléments vont dans le bon sens pour limiter les nuisances, et qu'ils démontrent une prise de conscience de la nécessité d'agir en ce domaine et de mieux coopérer avec l'UTM.

Enfin, il note que le journal « L'écho des chantiers » qui informe les usagers du type de travaux va poursuivre son explication des phases de chantier (il indique qu'un précédent numéro avait expliqué la technique du curage de bâtiment) en ajoutant un élément supplémentaire : l'indicateur des nuisances engendrées par le type de travaux entrepris : décibels, poussière, ...

Le secrétaire du CHSCT indique que la présence des experts et invités lors de cette séance et le fait qu'ils aient répondu aux questions a permis de mieux comprendre leur état d'esprit et leur problème.

Il pense que le problème qui risque de se poser est de voir des sous-traitants souhaiter gagner du temps sur leurs tâches, comme cela s'est passé sur le bâtiment 8, et il considère que ce problème ne pourra pas être maîtrisé en permanence par Bourdarios ou Vinci construction et risque de se renouveler.

Il comprend le problème de décalage de chantier, mais il déplore la communication sur ce point avec l'UTM. Il entend que des mesures ont été prises pour y remédier et il demande si le service du patrimoine de l'UTM estime la nouvelle manière de communiquer pertinente et si elle sera suffisante.

Le Vice-président délégué patrimoine immobilier répète que pendant la première phase de chantier, les interlocuteurs de l'UTM n'étaient pas adaptés à la situation et il lui semble que les nouveaux interlocuteurs le sont davantage. Il pense notamment au conseiller de prévention environnement Vinci et il demande à la chef de projet de la cellule d'appui aux relogements son ressenti.

La chef de projet de la cellule d'appui aux relogements répond que le conseiller hygiène sécurité environnement Vinci n'est pas juge et parti, car il n'a pas d'ouvriers sous sa responsabilité et que cela représente un atout important. Il est donc beaucoup plus clair et à l'écoute des problèmes. Elle indique l'avoir rencontré la veille et le jour même et fait remarquer qu'il est sur le chantier à temps plein et disponible toute la journée.

Elle indique que la nouvelle organisation mise en place avec Miralis est opérationnelle depuis la veille et que des réunions quotidiennes avec le conseiller sécurité environnement Vinci se tiennent. Elle propose d'envoyer un petit compte rendu d'une dizaine de lignes à leur issue et pense que ce petit compte rendu pourrait suivre trois points :

- les travaux généraux en cours. Par exemple, expliquer comment va se dérouler l'opération de reprise des façades des bâtiments qui donnent sur le chantier et informer que les entreprises ont besoin d'une bande de six mètres pour refaire les façades et accéder avec les matériels. Ces informations intéressent les usagers ;
- les quelques dates importantes concernant le déroulement du chantier ;
- des informations bâtiment par bâtiment. Par exemple, entre le Pétale 1 et le Pétale 2 un escalier sera construit.

Le Vice-président délégué patrimoine immobilier estime nécessaire d'augmenter l'intensité et la qualité de la communication, par exemple avec un courriel qui partirait tous les lundis vers les responsables administratifs, les directeurs de composantes, etc.

Le directeur de la DPIGC estime que toutes les mesures d'amélioration de la communication ont été prises à l'initiative de l'UTM qui a dû solliciter plusieurs fois le groupement pour obtenir un planning avec des localisations et des dates d'une part, et un affinement au jour le jour des évolutions du planning avec le nouvel interlocuteur d'autre part.

Le représentant de la CGT pense que Vinci a pris au début de l'opération les membres du CHSCT pour des amateurs, car ils viennent du privé, et a pris conscience petit à petit que le CHSCT était vigilant et surveillait leurs opérations. Il ajoute qu'il est nécessaire de maintenir cette pression et cette vigilance.

Le Vice-président délégué patrimoine immobilier partage ce point de vue et pense que Vinci avait une représentation de l'UTM assez lointaine de la réalité. Il considère qu'ils ont pu expérimenter dans le temps l'engagement de l'université, le sérieux de l'équipe projet et notamment le rôle du CHSCT. Il estime donc que le comité a joué un rôle éminemment structurant de la relation entre l'université et le groupement et pense que la séance du CHSCT a permis de montrer au groupement la diversité des usagers et de leur faire prendre conscience de la vigilance des différentes instances de l'université sur le déroulement des travaux.

Il rappelle qu'une procédure est actuellement en cours d'élaboration et doit être activée en cas de survenue d'une nuisance sonore qui dépasserait le volume sonore prévisionnel.

Le représentant de la CGT estime que ce dossier comprend un volant politique : la reconstruction de l'université et le PPP. Il rappelle que le PPP a été présenté comme un dispositif très positif qui garantirait que tout se passerait correctement. Or, il estime, à l'instar de toutes les personnes ayant un peu d'expérience et de connaissance sur les PPP, que la réalité ne se déroule jamais comme écrite sur le papier. Il n'est donc pas étonné que des problèmes se posent et que le CHSCT soit réuni aujourd'hui.

Il revient sur l'incident survenu sur le bâtiment 8 qui a conduit à la fermeture du bâtiment pendant deux jours et indique que les agents ont été informés par le directeur de la DTICE, lui-même informé par le directeur de la DPIGC, qu'ils pouvaient reprendre le travail, les travaux ayant été réalisés alors qu'aucun contrôle n'avait été effectué. Il demande que cela ne se reproduise plus, car la règle de base est de contrôler le bâtiment sur lequel est survenu un problème avant de permettre aux agents de s'y réinstaller.

Par ailleurs, il souhaite qu'une procédure soit mise en œuvre : dès qu'un incident se produit un contrôle interne doit être opéré sur le bâti, puis un contrôle par un bureau de contrôle indépendant. Ces informations doivent remonter à la direction qui informe ensuite les agents ou les chefs de composante qu'ils peuvent réintégrer les locaux. En effet, il considère qu'il revient à l'administration et à la direction de rassurer les personnels sur leur sécurité.

De plus, il indique retenir des informations délivrées en séance par le groupement d'entreprises que ces dernières mènent l'administration « en bateau », et qu'elles procèdent selon leur bon vouloir. Il insiste sur le fait que la présence de grignoteuse à trois mètres des fenêtres de bureaux ou de salles de cours occupées par des étudiants, ajoutée à la poussière, aux vibrations créent un environnement de travail très difficile. Il pense que cette proximité avec les engins de chantier pourrait être évitée.

Concernant le bruit, il estime que les nuisances à traiter sont de deux natures, celles qui se produisent à un instant t, et celles qui perdurent toute la journée. Il pense que les dates des mesures de bruit à réaliser ne doivent pas être connues des entreprises.

Le Vice-président délégué patrimoine immobilier explique qu'un chantier est perturbant et se déroule plus ou moins bien. Il ajoute que l'administration veille à ce qu'il se termine dans les délais et conformément au cahier des charges. Il répète que la communication entre le groupement et l'UTM n'était pas satisfaisante, mais fait remarquer l'arrivée de l'ingénieur hygiène sécurité environnement Vinci qui devrait améliorer la situation. Il insiste sur le fait que les opérations passées portaient sur le désamiantage et la démolition et que cette phase particulière s'achève le vendredi suivant. Ainsi, une

nouvelle phase s'ouvre avec l'intervention d'autres corps de métiers qui vont s'installer sur le chantier avec d'autres cultures et d'autres nuisances.

Il considère que le groupement a pris conscience de la nécessité de répondre aux inquiétudes du personnel et estime que l'arrivée de l'ingénieur hygiène sécurité environnement Vinci à temps plein sur le chantier en est une démonstration. Il reconnaît que le groupement n'a pas pris la mesure de l'inquiétude générée par la phase de désamiantage et démolition, par la présence d'une grignoteuse à proximité des salariés et constate que l'UTM s'est retrouvée dans l'obligation de demander l'intervention d'un bureau de contrôle après l'incident survenu au bâtiment 8 afin de vérifier la solidité des structures. Cependant, il fait remarquer que cette procédure a été validée par le groupement d'entreprises et il ajoute qu'elle sera systématiquement mise en œuvre. Ainsi, dès que des travaux se produiront dans la périphérie des bâtiments occupés, un diagnostic sera réalisé après intervention et sera communiqué aux personnels afin de les informer qu'ils travaillent en toute sécurité. Il reconnaît que cette disposition, qui semble évidente à l'administration, n'était pas perçue comme telle par le groupement, mais que ce dernier apprend en fonction de l'avancée du chantier et des réactions qu'il engendre.

Le secrétaire du CHSCT pense que trois éléments doivent être étudiés :

- ce qui s'est passé au bâtiment 8 et comment l'administration a réagi ;
- comment prévenir les problèmes. Il salue l'arrivée de l'ingénieur hygiène sécurité environnement Vinci qui constitue un élément de réponse ;
- comment réagir en matière d'hygiène et de sécurité dans l'hypothèse où un autre incident se produirait.

Sur le premier point, il considère qu'un réel incident s'est produit sur le bâtiment 8 puisqu'il est avéré qu'une personne n'a pas respecté la procédure, au-delà des problèmes de calendrier. Il indique avoir assisté à une réunion patrimoine au cours de laquelle des procédures de communication avaient été prévues avec tous les acteurs liés à l'incident : service patrimoine, service technique, personnels des services impliqués, le CHSCT, services des ressources humaines. Il rappelle qu'avait été convenu lors de cette réunion d'adopter une méthode qui permette à l'UTM d'être la plus réactive afin de rassurer très vite le personnel et de leur permettre de retourner au travail rapidement.

Il prend acte du fait qu'un bureau de contrôle sera mandaté systématiquement en cas d'incident, et que les informations seront communiquées aux agents via le service du patrimoine. *In fine*, il considère que le CHSCT doit recevoir le rapport du bureau de contrôle. Il propose d'ouvrir une discussion sur ce point, car il pense que tous les membres du CHSCT ne partagent pas le même point de vue.

Concernant l'aspect prévention, il approuve les réunions quotidiennes entre la chef de projet de la cellule d'appui aux relogements et l'ingénieur hygiène sécurité environnement Vinci, mais il pense que l'université doit encore s'organiser afin que les informations parviennent à la chef de projet de la cellule d'appui aux relogements avec la plus grande célérité. Il fait remarquer que l'adresse du CHSCT n'apparaît pas sur l'ENT, et pense qu'il pourrait être judicieux de mettre en valeur les numéros du service hygiène et sécurité.

De plus, il salue l'alerte du CHSCT, mais il s'interroge sur ses modalités de mise en œuvre et rappelle les règles en la matière. Il fait notamment remarquer qu'une telle alerte devrait faire l'objet d'une inscription sur un registre et rappelle à cette occasion que les registres spéciaux doivent être évoqués au prochain CHSCT. Il rappelle également qu'en principe en cas d'alerte, une enquête de l'administration et du CHSCT doit être menée et que le CHSCT est convoqué s'il est en désaccord avec les conclusions de l'administration.

Enfin, il constate que les problèmes d'information ou de communication existent y compris au sein du CHSCT, que ce soit les membres du CHSCT ou l'administration.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration souhaite que le CHSCT s'entende sur la terminologie employée. Elle indique qu'un contrôle opéré à la suite d'un incident est tout à fait légitime. Elle

demande au représentant de la CGT s'il évoque la présidence de l'UTM lorsqu'il utilise le terme « direction » ou « administration ». Elle demande si cela désigne la « présidence ».

Le représentant de la CGT confirme.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration explique que le président est informé immédiatement des incidents, comme son entourage. Pour que la communication soit plus rapide, un communiqué direct du président est possible mais qui peut être plus long, c'est pourquoi elle explique qu'une communication de l'administration, par exemple du directeur du patrimoine, ne relève pas de la seule initiative de ce dernier mais de la présidence.

Le représentant de la CGT explique que le mail du directeur de la DFIGC, qui a le titre d'adjoint au DGS, a été transmis par le directeur de la DTICE, celui-ci présentait le directeur de la DFIGC comme le DGS adjoint. Il demande si c'est la même fonction.

Le Vice-président délégué patrimoine immobilier répond que le premier mail dont il est question a été signé conjointement par lui-même et par le directeur de la DFIGC. Puis, dans un deuxième temps il explique avoir considéré que la transmission de la documentation certifiant qu'un bureau de contrôle était passé pouvait se faire avec la signature du directeur de la DFIGC.

Le représentant de la CGT évoque le mail transmis avant le contrôle et qui stipule que le travail peut reprendre le lundi suivant l'accident, les travaux devant être achevés le samedi.

Il entend maintenant clairement que la présidence communique après avoir reçu l'information et il comprend donc que les personnels ont été invités par la présidence à réintégrer les locaux puisqu'ils ne présentaient plus de danger pour les personnels. Il préfère cet enchaînement.

Le directeur général des services pense nécessaire de s'entendre sur la méthodologie de communication. Il lui semble important que le CHSCT soit informé en direct et affirme que lorsque le directeur du patrimoine, directeur de la DFIGC qui a toute la confiance de l'administration et de la direction, communique, il le fait alors l'accord de la présidence. Il explique qu'un communiqué systématique du président peut être plus long et moins réactif (le président pouvant être en déplacement). Il précise que l'information donnée avait été contrôlé par le Vice-président délégué et par lui-même. Il rappelle que lorsque l'adjoint au directeur de la DFIGC a alerté et demandé la sortie des personnels du bâtiment 8, il n'a pas été demandé un communiqué du président. L'urgence commande. Il souhaite que soit accordé du crédit au directeur du patrimoine. Si les représentants du personnel demandent un communiqué systématique du président, la présidence s'y pliera, mais cela lui semble paradoxal puisqu'ils réclament davantage de souplesse et de rapidité dans la transmission des informations.

Si la question posée est de savoir si l'information communiquée est bien une information de la direction de l'université, la réponse donnée est « oui » et elle est donnée par le Vice-président délégué Patrimoine immobilier et le DGS, en clair le feu vert opérationnel a été donné au directeur de la DFIGC.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration précise du point de vue politique que le Vice-président délégué patrimoine immobilier signe au nom du président et elle ajoute que sur les questions d'importance, le président est consulté. Elle pense que le DGS et le Vice-président délégué au patrimoine peuvent s'engager à établir des communiqués de cet ordre sous leur responsabilité et par voie de mail pour accélérer la transmission par rapport à un courrier officiel d'un communiqué du président. Elle estime que cet engagement peut être pris.

Le Vice-président délégué patrimoine immobilier confirme qu'il signera tous les communiqués indiquant que les personnels peuvent réintégrer les locaux après la réalisation des travaux et d'une expertise sur la robustesse des bâtiments.

Le représentant de la CGT explique qu'il ne siège pas au CHSCT pour « passer le temps », que le fait d'être évacué n'est pas non plus son « passe-temps », tout comme le fait d'envoyer des mails au DGS à qui il fait remarquer qu'il n'y répond pas. Il signale qu'il a également un travail et une vie privée. Il rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur l'incident du bâtiment 8 qui a donné lieu à une évacuation. Il reconnaît que l'UTM est dans son rôle lorsqu'elle évacue un bâtiment, mais explique qu'en tant qu'agent travaillant dans le bâtiment 8, il a reçu la transmission d'un mail du directeur de la DFIGC indiquant qu'il pouvait réintégrer les locaux alors qu'aucun contrôle, même en interne, n'avait été entrepris. Il répète que son action au sein du CHSCT n'est pas un passe-temps et que ses propositions ne sont pas formulées par simple goût pour la sémantique, mais pour affirmer la position de la CGT qui estime normal :

- qu'un contrôle soit réalisé après un incident ;
- que le directeur de la DFIGC communique à la présidence les résultats de ce contrôle ;
- que la présidence confirme la possibilité de réintégrer les locaux par écrit.

Il s'interroge : quand le directeur de la DFIGC l'invite à réintégrer les locaux, à quel titre le fait-il ? Est-il son supérieur hiérarchique ?

Le directeur général des services estime que si les débats en CHSCT portent sur la sémantique, ils vont durer très longtemps. Il rappelle que le rapport de contrôle a autorisé les agents à réintégrer les bâtiments, et qu'il a été acté que les rapports de contrôle seraient réalisés à l'avenir en cas d'incident. Par ailleurs, il indique que la première personne à avoir alerté sur la nécessité d'évacuer le bâtiment est le responsable de la DPIDD, adjoint du directeur de la DFIGC. Il considère, par ailleurs, que les deux architectes de l'UTM qui ont suivi les opérations auprès de Miralis apportent une expertise, même s'il reconnaît qu'elle ne se substitue pas à un bureau de contrôle. Il considère que la décision de réintégrer les locaux n'a donc pas été prise à la légère sans contrôle, et affirme que la filière patrimoine de l'UTM présente sur le terrain possède des compétences qui doivent être reconnues.

Le Vice-président délégué patrimoine immobilier souhaite clore cette discussion et il indique qu'il était présent dans le bâtiment 8 lorsqu'est survenu l'incident et que la situation était assez particulière, avec des tremblements, de la poussière, du bruit. Tous les salariés ont été inquiets, lui compris. À ce moment, sur les conseils du responsable de la DPIDD et de la chef de projet de la cellule d'appui aux relogements, tous les deux architectes, les bâtiments ont été évacués par mesure de précaution, alors que l'entreprise n'était pas inquiète des conséquences techniques de l'incident. En revanche, elle n'avait pas pris la mesure de l'inquiétude générée par cet incident sur les personnels.

Il affirme que cette situation ne se reproduira pas, car le groupement a maintenant compris l'impact sur les personnels présents de tels événements.

Concernant l'officialisation des courriers envoyés, il explique que dans ces situations très particulières, il sera attentif au caractère très formel à leur donner.

Enfin, il confirme que l'équipe projet de l'UTM est compétente, et répète qu'une nouvelle étape dans la relation avec l'entreprise va débiter par la mise en place de procédures plus contraignantes afin de s'assurer qu'elle ne fait pas « n'importe quoi ». Il répète que ces événements ne doivent pas se reproduire.

Le secrétaire du CHSCT ne voit aucun problème à ce que le directeur de la DFIGC diffuse l'information du bureau de contrôle sollicité après la survenue d'un incident. Il répète à cette occasion que le recours systématique à un bureau de contrôle indépendant après un incident est indispensable. Dans la mesure où le bureau de contrôle certifie une évaluation technique, il ne comprend pas pourquoi l'échelon politique de l'UTM devrait se prononcer sur une question technique. Il ajoute que la décision politique a été prise et consiste à faire intervenir systématiquement un bureau de contrôle indépendant après un incident. Il ne comprend donc pas

pourquoi il est gênant que le directeur de la DFIGC informe sur la possibilité de réintégrer les bâtiments. Il considère que le système de délégation de pouvoir doit fonctionner.

La représentante UNSA est parfaitement convaincue par les propos du secrétaire du CHSCT selon lesquels chacun doit user de ses prérogatives. Dans cette perspective, si le service technique signifie qu'il est possible de regagner les locaux, elle estime qu'il le fait en toute connaissance de cause. Elle n' imagine pas un seul instant que ce type de décision puisse être pris à la légère et elle demande que chacun soit replacé devant ses compétences.

Par ailleurs, elle s'interroge sur le plan de communication de Miralis, et cite trois exemples :

- lors de la première réunion avec Miralis, l'un des membres de l'entreprise s'était engagé à diffuser un compte rendu, qui n'a jamais été communiqué ;
- lors du déménagement, les relations avec l'UTM ont été plus que tendues, et elle pense que la chef de projet de la cellule d'appui aux relogements peut en témoigner ;
- lors de l'incident du bâtiment 8, les défauts de communication ont mené à l'alerte du CHSCT.

Elle espère que la situation va maintenant changer et que Miralis va enfin prendre la mesure de l'activité de l'UTM. Elle pense que s'il avait été nécessaire d'évacuer une composante pédagogique en pleine activité sur plusieurs jours, les conséquences en termes d'organisations auraient été d'une ampleur bien supérieure.

Enfin, elle demande s'il ne serait pas possible de mettre en place une fiche procédure qui permettrait à chaque agent de pouvoir réagir lorsqu'il constate un dysfonctionnement lié soit à la démolition, soit aux opérations de reconstruction. Elle pense que tous les usagers de l'UTM doivent être informés de la conduite à tenir en cas d'incident.

Le représentant UNSA demande également quelle procédure mettre en œuvre afin que l'ensemble des usagers puisse alerter en cas de problème et pour assurer le suivi de l'alerte. A-t-on une ligne téléphonique spécifique, une boîte mél spécifique.

Peut-on avoir des retours sur les mains courantes ? Cette demande s'adresse plus spécifiquement à la chef de projet de la cellule d'appui aux relogements.

Concernant les mesures statiques de bruit, il pense comme le représentant de la CGT qu'elles ne sont pas très pertinentes et se prononce pour des mesures aléatoires. Il rappelle que le prix d'un sonomètre varie entre 20 € et 100 € et pense qu'il serait judicieux d'en acheter.

Il s'adresse au Vice-président délégué patrimoine immobilier et demande quels sont les procédures, outils et moyens dont dispose l'UTM pour se faire respecter vis-à-vis du groupement. Il constate des nuisances, des pertes d'exploitation liées au fait d'évacuer un service et de le fermer, et il demande comment récupérer ces pertes. De même, il demande qui paye la prestation de Veritas. Il souhaite savoir si le contrat signé avec Miralis permet à l'UTM de revenir sur des fonds qu'elle est obligée d'investir en raison de leur manquement.

Enfin, il demande si le cahier des charges prévoit à l'UTM un droit d'interdire dans l'hypothèse par exemple où l'UTM s'apercevrait que des travaux non programmés démarraient alors qu'ils ne sont pas cohérents par rapport au plan de charge.

La représentante de la CGT souhaite recadrer le débat en rappelant que la réunion est une réunion du CHSCT, et non pas une réunion de chantier ou une réunion de chefs de service. Elle rappelle que l'objet de cette réunion est d'examiner la santé et la sécurité des agents et que quoi qu'il arrive sur le lieu de travail, l'employeur est responsable. Elle signale que la CGT demande des précisions sur la signature d'un avis de réintégration des locaux, car deux avis contradictoires ont été émis dans un court délai et signés par des personnes différentes.

C'est la raison pour laquelle elle répète que la CGT demande l'établissement d'une procédure de communication auprès des agents. Elle rappelle que la CGT exige de la présidence la mise en place de registres et elle indique qu'une alerte a été déposée sans registre. Elle explique que les registres sont mis en place afin de tracer la mémoire de l'établissement, de l'entreprise, de l'administration et que cela permet de se retourner contre le groupement s'il s'avère que des agents sont atteints de

pathologies dans quelques années. Elle indique que les registres n'existent toujours pas après un an de demande. Les registres établissent des preuves.

Elle ajoute qu'à l'heure actuelle, les agents ignorent les représentants des CHSCT, notamment car aucune communication n'est faite sur cette instance. Or, elle rappelle que cette communication est réglementaire.

Quand elle entend Miralis parler de communication, elle convient que les informations doivent être apportées, mais elle signale que les représentants du personnel veillent au droit du travail, au respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Elle pense que ce ne sont pas seulement trois années que l'UTM a à passer avec le groupement, mais trente ans et que les soucis en matière d'hygiène et sécurité vont perdurer bien après les phases de démolition et de reconstruction.

Le Vice-président délégué patrimoine immobilier propose au DGS de répondre au sujet des registres. Il maintient que dans le cas spécifique de l'évacuation des locaux et de retour dans les bâtiments après vérification de la structure par un bureau de contrôle, il signera les communiqués.

Concernant les mesures complémentaires, comme la prestation du bureau de contrôle Veritas, il reconnaît que cela a un coût et informe que la facture est transmise à Miralis, car contractuellement Miralis doit maintenir les conditions de travail optimales sur le site. Il convient que ce type de problème donne lieu à des discussions parfois longues avec Miralis, qui ne veut pas prendre en charge les frais, mais il affirme que l'entreprise paye *in fine*.

Il indique qu'aujourd'hui, en dehors des registres, des informations remontent par la voie des courriels, des pétitions, voire des pétitions électroniques. Il ajoute qu'il collationne toutes ces remontées de tous les chefs de service.

Le directeur général des services approuve la nécessité de mettre en œuvre des registres, et la demande d'établissement d'une procédure de communication auprès des agents. Il estime que les registres devraient déjà être disponibles et souhaite qu'ils soient mis en place très rapidement. De plus, il demande la tenue d'une réunion, sous l'égide de l'ingénieur hygiène et sécurité, entre la direction du patrimoine et le CHSCT pour établir une procédure de communication.

Le représentant de la CGT demande dans quel délai l'UTM compte acheter les registres.

Le directeur général des services répond qu'il souhaite que l'ingénieur hygiène et sécurité établisse les bons de commande et il lui demande d'en assurer le pilotage avec le CHSCT et la direction du patrimoine dans un délai très rapide.

Le représentant de la CGT, en réponse à l'intervention de la représentante UNSA, affirme qu'il n'a aucune raison de douter de la DPIGC et ajoute qu'il a pu constater les qualités et compétences professionnelles des agents concernés. En revanche, il répète que la CGT affirme très clairement qu'il a été demandé aux agents de réintégrer les locaux sans aucun contrôle, le 9 octobre. Il se réjouit qu'aucun problème grave ne se soit passé, mais signale qu'en cas d'effondrement du bâtiment, le responsable était le directeur de la DPIGC.

Le directeur général des services pense qu'il faut laisser les juristes déterminer les responsabilités et souhaite que la direction du patrimoine réponde à l'accusation faite par la CGT sur le fait que les personnels ont réintégré le bâtiment sans aucun contrôle.

Le directeur de la DPIGC répond que le personnel n'a pas été mis en danger lors de la réintégration du bâtiment pour la partie DTICE.

Le responsable de la DPIDD explique qu'il est architecte et ingénieur en bâtiment expert auprès des tribunaux. Il signale que le président l'a recruté dans la perspective des travaux à réaliser et pour disposer d'une expertise et d'une compétence en la matière. Il indique que lors d'AZF,

l'administration l'avait sollicité pour savoir si l'administration pouvait réintégrer le bâtiment l'après-midi même de l'explosion. Il avait alors émis son avis afin que les personnels puissent entrer en toute sécurité dans le bâtiment.

Il précise avoir agi de même pour le bâtiment 8 et confirme avoir été à l'origine de l'évacuation du bâtiment 8, non en raison d'un risque d'écroulement, mais par mesure de précaution et parce qu'il a considéré qu'il n'était pas supportable de travailler dans ces conditions, notamment au regard de la réaction de peur ou d'inquiétude des personnels après la chute des dalles. Cette situation l'a conduit à prendre dans l'urgence cette décision d'évacuation et il s'en est expliqué au DGS.

Il ajoute que lorsque le directeur de la DPIGC lui a demandé s'il était possible de réintégrer le bâtiment, il a réalisé la visite ainsi que la chef de projet de la cellule d'appui aux relogements et a constaté la présence de fissures, de trous, mais il a considéré que cet état n'était pas dangereux pour les salariés. Il confirme que la décision a été prise dans les règles et que le directeur de la DPIGC a envoyé le mail après avoir informé l'administration. Il explique être présent pour vérifier et garantir que les personnels travaillent en sécurité, et il affirme avoir pris ses responsabilités et savoir les prendre lorsqu'il le faut. Lorsqu'il donne le signal pour réintégrer les locaux, il le fait après avoir analysé l'ensemble du bâtiment.

Le représentant de la CGT précise que le lundi des trous ont été découverts que le responsable de la DPIDD n'avait pas vu.

Le responsable de la DPIDD répond qu'il les connaissait, car ils existaient préalablement à l'incident, mais n'étaient pas visibles.

Le représentant de la CGT indique qu'il a pris des photos à partir du bâtiment 13 et mettant en évidence que des briquettes ont été décollées du mur extérieur.

Le responsable de la DPIDD répond que le mur extérieur est constitué de deux peaux : une peau intérieure en briquettes et une peau extérieure en briques. Cette peau extérieure est tombée malencontreusement, car le bâtiment a bougé lorsque la coursière attenante a été cassée. Pour autant, cela n'a pas mis en péril la structure du bâtiment. Il affirme avoir vu ces fissures et ces trous, notamment un trou au sol et assure qu'ils ne mettent pas en péril la structure. Il s'est également rendu dans le vide sanitaire.

Le Vice-président délégué patrimoine immobilier résume :

- le personnel n'a pas été mis en danger ;
- l'UTM dispose de sa propre expertise interne avec la présence de deux architectes-ingénieurs experts ;
- l'UTM a souhaité doubler cette expertise d'un avis extérieur incontestable ;
- la signature du directeur de la DPIGC est validée par la présidence.

Le représentant de la CGT conclut en déclarant que le mail envoyé le vendredi et stipulant : « *les travaux seront finis samedi, vous pourrez donc reprendre lundi* », prouve que tout n'était pas assuré et que le personnel n'était pas en sécurité. Selon lui, le mail aurait dû mentionner : « nous avons contrôlé, le bâtiment est en sécurité, nous vous assurons que vous êtes en sécurité et que vous pouvez rentrer lundi ».

Le secrétaire du CHSCT pense que la question qui se pose maintenant est de savoir si les nouvelles procédures garantissent la prévention des personnels. Il pense que l'heure n'est plus à la recherche des responsabilités sur l'incident du bâtiment 8.

La représentante de la CGT considère qu'il est important de comprendre ce qui s'est passé.

Le secrétaire du CHSCT demande aux représentants de la CGT de le laisser s'exprimer. Il explique que l'enjeu est d'analyser l'incident du bâtiment 8 pour déterminer les moyens de prévention et éviter des risques au personnel et non pas de déterminer les responsabilités.

La question est de savoir selon lui si la procédure proposée par la direction est satisfaisante ou pas. Dans la mesure où un bureau de contrôle interviendra systématiquement après chaque incident et qu'un mode de communication a été déterminé, il s'estime satisfait, et demande si ces avancées conviennent à tous les autres membres du CHSCT.

Concernant les registres, il estime indispensable d'avancer sur ce point et rappelle qu'il est le premier à l'avoir évoqué lors de cette séance. Il ajoute que cela prendra du temps.

La représentante de la CGT fait remarquer que cette demande commence à dater.

Le secrétaire du CHSCT répond que l'attitude d'un représentant du personnel, membre du CHSCT, qui demande des registres, mais n'informe pas le secrétaire du CHSCT quand il constate des problèmes, commence à l'exaspérer. Il déplore de ne pas avoir été informé des constats réalisés par la CGT et informe que l'administration l'a tenu informé après coup. Il constate que la CGT demande des registres pour informer, et il déplore que parallèlement la CGT ne partage pas l'information.

La représentante de la CGT répond qu'elle n'a pas à demander à un secrétaire de CHSCT l'autorisation de déposer une alerte.

Le secrétaire du CHSCT explique qu'il ne s'agit pas de demander une autorisation, mais d'informer.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration propose aux représentants du personnel de poursuivre leurs échanges en dehors de la séance du CHSCT et souhaite revenir sur l'objet de la réunion à savoir la survenue d'un incident, afin d'en tirer les conclusions pour éviter que cela se reproduise. Elle répète que si un incident devait intervenir sur un bâtiment, un contrôle serait opéré. Elle ajoute que l'invitation à réintégrer les locaux ne peut se faire que si les contrôles autorisent à le faire et que cette invitation sera signée par le Vice-président délégué au patrimoine.

Quant aux registres, elle reconnaît que la demande a déjà été faite l'année passée, et elle indique que l'administration va s'empresser de les mettre en place afin que tous les éléments soient consignés et qu'il soit possible de faire reconnaître à Vinci les dysfonctionnements et problèmes. Elle ajoute que la question des registres sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain CHSCT.

Elle déplore qu'un tel incident soit survenu, et elle explique que la présidence a réagi, tout en ajoutant que l'administration et la présidence apprennent chaque jour.

Elle constate qu'un accord est intervenu sur la procédure à mettre en place afin d'éviter que d'autres incidents se produisent.

Le représentant UNSA souhaite que soit mise en place une procédure précisant qui contacter, qui est responsable de quoi et il demande que tous les étudiants en soient informés. Il souhaite un point de centralisation.

Le conseiller de prévention, ingénieur hygiène et sécurité indique que tous les étudiants sont au courant, car informés lors de la journée d'intégration avec la visite avec les tuteurs qui passent tous au PC sécurité et on leur explique comment les choses se passent et à quoi ça sert.

Pour les registres, il va vérifier car il ne l'a pas fait pour l'instant, Il signale qu'il existe au moins un au PC sécurité « une main courante » qui récapitule tous les événements et qui peut valoir devant la loi, sur lequel on note ce qui se passe. Il faut donc que le PC sécurité sache ce qui se passe. Ensuite les agents de ce service font remonter au directeur du DPIGC, à lui-même. C'est un réel travail d'équipe. Il souligne que son bureau ainsi que ceux du directeur de la DPIGC et du responsable de la DPIDD se situent à proximité, et que cela permet une circulation rapide d'information.

Il conclut en affirmant que tous les agents des services concernés ont comme priorité la prévention en protégeant la santé des usagers (personnels et étudiants) de l'UTM et en assurant leur sécurité. Il précise que leur objectif commun est la sécurité et pas la productivité.

Il se félicite du changement d'interlocuteur chez Miralis et ajoute que la présence d'un ingénieur hygiène sécurité environnement à plein temps permettra d'avoir des réponses plus appropriées et devrait favoriser le dialogue.

Il pense nécessaire de poser les différentes questions sur un « cahier de communication » et de le laisser à la disposition, l'intérêt étant de disposer des réponses qui y sont apportées. Un registre « questions / réponses » aiderait aussi la chef de projet de la cellule d'appui aux relogements.

Concernant le bâtiment 8, il explique que tous les rapports qu'il reçoit en tant qu'ingénieur hygiène et sécurité sont transmis au directeur de la DPIGC et que le travail de celui-ci est de communiquer, sous la responsabilité de sa hiérarchie.

Enfin, il réaffirme l'engagement et la disponibilité de l'équipe sur ces questions de sécurité et il pense nécessaire d'émettre des critiques positives et de reconnaître la qualité des compétences mobilisées et aussi de ne pas mobiliser les gens les uns contre les autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire du CHSCT



Cédric PRADINES

La Vice-présidente du CA, Présidente du CHSCT



Valérie VISA-ONDARZUHU